



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 14 octobre 2016

Charte des examinateurs de cinéma audiovisuel Enseignement facultatif

1) Le dossier et les productions

Rappel BO (n°14 du 5 avril 2012) : - Le dossier : « *Chaque élève constitue ainsi progressivement un dossier comprenant : avec les différents points abordés durant l'année - une ou plusieurs réalisations (exercices, essais, formes abouties).* » **Il comprend :**

- **la fiche pédagogique** rédigée par l'enseignant responsable de la classe, dont un modèle est placé en annexe 2
- **la réalisation individuelle ou collective de l'année** (cela peut être **une ou plusieurs réalisations**, exercices, essais ou formes abouties - cf programme);
- **le carnet de bord personnel du candidat**

La fiche présente les principales questions abordées dans le cadre du programme, les activités proposées et la démarche suivie : visionnage et étude d'œuvres (titres, auteurs, conditions, etc.), activités relatives à la réalisation (titres, composition de l'équipe, interventions de professionnels, visites, etc.).

La réalisation individuelle ou collective, sur support numérique ou analogique, a été produite dans le cadre de l'enseignement de l'année. Elle ne dépasse pas 10 minutes et doit être correctement présentée (titre, date, générique, établissement, etc.).

Le carnet de bord ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet, il doit être organisé autour des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année. **Les documents qu'il présente peuvent prendre diverses formes : écrits, images, sons, etc...**

La réalisation et le carnet de bord servent de support à la prestation orale : ils ne sont pas évalués. La durée de la réalisation, si elle excède 10 minutes, et la taille du dossier ne peuvent constituer des éléments de pénalisation. Comme indiqué dans le programme, la réalisation peut prendre la forme d'exercices différents réalisés dans l'année ; elle n'est pas forcément un film abouti.

Les conditions de travail, la taille des groupes, l'horaire élève et l'organisation de l'enseignement facultatif varient d'un établissement à l'autre (regroupements de niveaux, horaires réduits). Le correcteur doit donc tenir compte des conditions d'enseignement mentionnées sur la fiche pédagogique et du parcours personnel de l'élève. Dans tous les cas, c'est la prestation orale du candidat qui est évaluée.



2) Déroulement de l'oral

2/3

Rappel BO : « *Première partie* : le candidat répond de manière argumentée et précise à une question de cinéma portant sur l'exercice de réalisation de l'année. Il illustre son exposé par des extraits du film, des documents, tirés de son carnet de bord, ayant servi à la réalisation. **L'examineur définit la question en étudiant le dossier du candidat dans son ensemble, il prend en compte les notions théoriques et pratiques étudiées dans l'année qui sont mises en jeu dans sa réalisation.** Cette question invite le candidat à orienter sa présentation et son analyse sur un des aspects de son projet.

Seconde partie : le jury conduit un entretien visant à évaluer les connaissances théoriques et pratiques construites dans l'année et la réflexion du candidat sur les questions qui organisent le programme de terminale.

Pour les candidats scolarisés, les pièces du dossier doivent être obligatoirement validées par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. La réalisation et le carnet de bord servent de support à la prestation orale, ils ne sont pas évalués. »

Le candidat doit obligatoirement bénéficier de trente minutes de préparation dans une salle disposant du matériel audiovisuel.

Les trente minutes d'interrogation doivent impérativement être accordées au candidat. En cas de prise de parole insuffisante lors de l'exposé, on rallongera le temps d'entretien.

Le candidat doit bénéficier d'un accueil bienveillant qui le mette en confiance pour l'ensemble de l'épreuve. Il doit percevoir une écoute attentive à ses efforts pour mettre en valeur son travail et ses qualités. L'examineur s'interdira tout jugement de valeur ou tout commentaire sur la composition ou la longueur du dossier, sur les réalisations présentées ainsi que sur la conformité au programme du travail mené dans l'année.

3) Critères d'évaluation de l'oral

La 1^{ère} partie permet d'évaluer :

- la maîtrise du vocabulaire d'analyse cinématographique
- la capacité à écrire en images et en sons et à justifier des choix d'écriture cinématographique
- la prise en compte de la question posée pour une réponse argumentée
- la capacité à exercer un regard et une réflexion critiques face à sa propre production
- la capacité à manifester une implication dans un projet collectif.

La 2nde partie permet d'évaluer :

- la maîtrise du vocabulaire cinématographique
- l'implication dans le travail théorique et pratique de l'année
- les connaissances théoriques et pratiques des points évoqués dans la fiche pédagogique
- la capacité à affirmer et défendre de manière argumentée un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation
- la capacité à exercer un regard et une réflexion critiques face à sa propre production et face aux œuvres cinématographiques



- la capacité à articuler l'expérience pratique aux connaissances théoriques

3/3

- L'épreuve est structurée en deux parties de 15 minutes, évaluées chacune sur 10 points.
- L'évaluation s'appuiera sur la capacité du candidat à répondre pertinemment à la question posée en rapport avec son dossier et sa réalisation.
- On valorisera particulièrement les élèves faisant preuve d'une culture cinématographique et d'ouverture à d'autres arts, dans une démarche active de spectateur
- On ne perdra pas de vue qu'il s'agit d'une épreuve facultative, et on valorisera donc l'engagement des élèves dans cette option. On fera preuve de bienveillance. Une note de 10/20 équivaut à ne donner aucun point au candidat.
- On ne s'interdit pas de mettre 10/10 à un très bon exposé ou entretien et on utilise toute l'échelle de notes.
- Sur les bordereaux figurera la répartition des points entre les deux parties de l'épreuve.

CAS DES CANDIDATS LIBRES

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent fournir le même dossier que les candidats scolaires mais la fiche pédagogique, dont un modèle spécifique est placé en annexe 2bis de la (...) note de service, peut être remplie directement par le candidat.

(extrait du B0 n°14 du 05 avril 2012 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483).
